

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2025

« La richesse de la biodiversité »



ARTICLE I- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Les communes du Tignet et de Peymeinade organisent un deuxième concours photographique, libre et gratuit dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale réalisé en commun. Il aura pour objectif de découvrir la beauté du patrimoine naturel et la richesse de la biodiversité des deux communes. Il est ouvert aux petits et grands photographes amateurs.

Le concours se déroulera du **21 avril au 30 mai 2025**.

ARTICLE II- THÈMES

Le thème du concours porte sur : La richesse de la biodiversité.

Le concours comprend 4 catégories :

- **Faune** : Il s'agira de réaliser des prises de vue des différentes espèces animales sauvages sur le territoire de la commune du Tignet ou de Peymeinade. Ces photos pourront être purement documentaires et/ou présenter une approche plus artistique.
- **Flore** : Il s'agira de réaliser des prises de vue des différentes espèces floristiques sauvages sur le territoire de la commune du Tignet ou de Peymeinade. Ces photos pourront être purement documentaires et/ou présenter une approche plus artistique.
- **Paysages** : Il s'agira de réaliser des photographies des différents paysages représentatifs respectivement des communes concernées. Ces photos pourront être purement documentaires et/ou présenter une approche plus artistique.
- **Jeunesse** (jusqu'à 12 ans) « **Nature dans tous ses états** » : le/la candidat.e proposera une photographie d'animaux, de fleurs ou/et de paysages.

ARTICLE III – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs, habitant dans les communes de Peymeinade et du Tignet, à l'exclusion des membres du jury et des photographes professionnels.

La participation est unique pour chaque personne et porte sur une seule catégorie.

La photo doit être prise entre le 21 avril et le 30 mai 2025 sur les territoires de Peymeinade ou du Tignet et doit être exclusive au concours. De plus, dans un souci de rigueur naturaliste, elle devra être datée et localisée.

Les images réalisées ne doivent pas porter atteinte, lors de leur réalisation, aux paysages, à la faune ou à la flore.

La prise de vue pourra être réalisée avec tout type de moyen : smartphone, bridge, reflex, compact, argentique... Les candidats pourront faire des retouches dans la limite du raisonnable (luminosité, ombrage, contraste...).

La photo devra être envoyée par mail à l'adresse commune : abc-letignet-peymeinade@outlook.fr ou déposée imprimée à l'accueil d'une des deux mairies. Les photos sous forme numérique devront être en format JPG. Le poids des fichiers devra être au minimum de 3 Mo et de 6 Mo maximum.

Les informations suivantes seront à fournir obligatoirement lors de l'envoi des photos :

- Les nom et prénom du photographe ;
- La commune de résidence ;
- L'âge du photographe (pour la catégorie « Jeunesse » uniquement) ;
- La catégorie choisie ;
- La date et le lieu de prise de vue (Commune de Peymeinade ou Le Tignet) ;
- Le nom de l'espèce si connu/le nom du lieu si connu ;
- Un bref récit relatant l'histoire derrière l'image capturée ou fournissant des informations sur l'espèce ou le paysage photographié (une à trois phrases maximum).

ARTICLE IV - CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par un jury composé de :

- Deux photographes amateurs
- Un(e) naturaliste
- Deux élus (1 élu représentant la commune du Tignet et 1 élu représentant la commune de Peymeinade)

ARTICLE V - PRIX

Pour la catégorie « Jeunesse », les cinq meilleurs clichés sélectionnés pour chacune des communes se verront offrir une récompense.

Pour les autres catégories, les trois meilleurs clichés sélectionnés pour chacune des communes par le jury se verront récompenser par un lot.

Les lots seront en lien avec la biodiversité et sa préservation et ne pourront en aucun cas être échangés.

Les candidats devront récupérer les récompenses le jour de la remise des prix.

Une exposition composée des 10 plus beaux clichés de chaque catégorie, soit 40 photographies au total, se déroulera dans les deux communes après délibération du jury qui se réunira pendant les vacances de fin d'année.

ARTICLE VI - ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront prévenus par mail dans le courant du mois de juin 2025.

ARTICLE VII - REMISE DES PRIX

La remise des prix se fera respectivement par la mairie de Peymeinade et celle du Tignet avant le mois de juillet 2025.

ARTICLE VIII - EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE IX- DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Les photos soumises dans le cadre du concours pourront être utilisées par les Communes du Tignet et de Peymeinade dans des outils de communication (panneaux, rapports, affiches, articles de presse...) relatifs au projet ABC sur leurs supports de communication (site internet, éditions, réseaux sociaux...) et ce pour une période illimitée. Les noms et prénoms des photographes seront à chaque fois précisés conformément à l'article L121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les participant(e)s consentent à ce que leurs photos puissent être publiées et/ou exposées gratuitement par les communes du Tignet et de Peymeinade.

ARTICLE X - RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure, les collectivités se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE XI – OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

ARTICLE XI – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies et collectées dans le cadre du présent concours sont traitées conformément au RGPD et à la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 modifiée relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel ont pour finalité la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Les données sont conservées 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, retirer votre consentement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données en vous adressant : Hôtel de Ville de Peymeinade– 11 bd Général de Gaulle – CS 35100 – 06531 PEYMEINADE CEDEX
Téléphone : 04 93 66 10 05 – mairie@peymeinade.fr pour les participants sur la commune de Peymeinade ou Hôtel de Ville du Tignet – Avenue de l'hôtel de Ville 06530 LE TIGNET Téléphone : 04 93 66 66 66 – mairie@letignet.fr pour les participants sur la commune du Tignet.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Vous pouvez contacter également, notre délégué à la protection des données : SICTIAM – dpo@sictiam.fr.